Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA REPRISE DES MATIERES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Entre

Le PRECOVAL, dont le siège est situé, 348 rue de Semaille – 27 300 BERNAY représentée par **Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 23 septembre 2026 ;

Et

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque, CS 70854 - 76085 LE HAVRE cedex, représentée par **Monsieur Edouard PHILIPPE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 2026 ;

Et

La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo, dont le siège est situé, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Châtillon – BP 20 062 – 76170 LILLEBONNE, représentée par **Madame Virginie LUTROT, Présidente**, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 2026.

Et

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dont le siège est situé, 825, route de Valmont – 76403 FECAMP cedex, représentée par **Monsieur Laurent VASSET, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du2026 ;

Et

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège est situé, 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE, représentée par **Monsieur Philippe AUGIER, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de Communes Campagne de Caux, dont le siège est situé, 52 Impasse du Lin – 76 110 GODERVILLE représentée par **Madame Pascale DHERVILLEZ, Présidente**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de Communes Plateau de Caux, dont le siège est situé, 2 place du Général de Gaulle – 76 560 DOUDEVILLE représentée par **Madame Agnès LALOI, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dont le siège est situé, 48 bis route de Veulettes – 76 450 CANY BARVILLE représentée par **Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes Terroir de Caux, dont le siège est situé, 11 route de Dieppe – 76 730 BACQUEVILLE EN CAUX représentée par **Monsieur Jean-Luc CORNIERE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes Yvetot Normandie, dont le siège est situé, 4 rue de la Brême – 76 190 YVETOT représentée par **Monsieur Didier TERRIER, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du …… 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

PREAMBULE

Après collecte, les différents papiers et emballages triés par les habitants sont acheminés vers un centre de tri où ils seront séparés et conditionnés par matière afin d'être orientés vers des filières de traitement par valorisation.

Cette démarche collective menée à l'initiative du Pôle métropolitain, dans le cadre des travaux qu'il anime sur la gestion des déchets dans l'estuaire de la Seine a pour objectif de pérenniser les filières de recyclage et de garantir un niveau de recette satisfaisant. Il convient de trouver une solution globale à l'échelle de plusieurs EPCI du même périmètre géographique et clients des centres de tri du Havre, de Guichainville et de Pont-Audemer.

Il est donc proposé la réalisation d'un groupement sous l'angle de la coopération avec d'autres EPCI membres du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, en l'élargissant à des EPCI non-membres mais clients de ces centres de tri.

Ce regroupement va permettre le lancement d'une consultation commune et prenant en compte les tonnages de l'ensemble de ces EPCI constitutifs de ce groupement.

Le gisement annuel de matières représenté par l'ensemble des EPCI du groupement est estimé à 27404.6 tonnes, dont 8.5 % issu du centre de tri situé à Guichainville (pour le compte de la CC Yvetot Normandie et de la CC Terroir de Caux), dont 14.14% issu du Centre de tri de Pont-Audemer (pour le compte du Précoval) et 77.4 % issu du centre de tri situé au Havre (pour le compte des autres EPCI membres du présent groupement et du Précoval). Le détail estimatif est joint en annexe.

A l'issue de la consultation, un contrat global à l'échelle du groupement sera signé avec le repreneur retenu pour chacun des lots.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement afin de réaliser une consultation commune dans le cadre de la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Composition du groupement

Les membres du groupement de consultation sont les suivants :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Le Précoval,
- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral,
- La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- La Communauté de communes Campagne de Caux,
- La Communauté de communes Plateau de Caux,
- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- La Communauté de communes Terroir de Caux,
- La Communauté de communes Yvetot Normandie.

Article 3 – Durée et prise d'effet

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, autorisée par délibération des organes délibérants des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité par la coordonnateur et notification à l'ensemble des membres. **Les membres s'engagent à retourner au coordinateur du groupement la présente convention, dûment datée et signée, au plus tard le 31 octobre 2026.**
À défaut de réception de la convention dûment signée à cette date, le membre concerné sera

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

réputé avoir renoncé à son adhésion au groupement et ne sera, en conséquence, pas considéré comme membre du groupement.

Le groupement, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des contrats de reprise des matières recyclables qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 4 – Objet du groupement

Le présent groupement a pour objet la passation de contrats de reprise de matières recyclables issues des collectes sélectives et/ou opérations de tri des déchets ménagers et assimilés en vue de leur recyclage final.

Les contrats de reprise seront allotis et établis matériau par matériau. Ainsi les prestations sont décomposées en 6 lots distincts, traités séparément, comme exprimé ci-après :

LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés selon les flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- ☐ 1er flux : flux PET clair
- ☐ 2ème flux : flux PEHD et PP

LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11

LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries triés selon les flux détaillés ci-après :

- ☐ 1er flux : 5.02 (avec une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %)
- ☐ 2nd flux : 1.05 (avec une teneur en carton ondulé minimale de 95 %)

LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée

LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée

LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée triés selon les flux détaillés ci-après :

- ☐ 1er flux : déchets d'emballages ménagers en aluminium avec une teneur en aluminium minimale de 45 %, une teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum
- ☐ 2nd flux : « petits aluminium et souples » avec une teneur en aluminium minimale de 40% et une teneur en indésirables maximale de 10% (dont au maximum 2% de verre)

Article 5 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le Precoval est désigné, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement. Il sera représenté, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection permettant de choisir le repreneur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs, notamment par le biais de la réalisation d'un sourcing auprès des repreneurs des différents matériaux listés ci-dessus, potentiellement intéressés à la conclusion de ces contrats de reprise,
- Recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement,
- Rédiger les pièces de la consultation, et les soumettre aux membres du groupement pour avis en amont de la consultation.
- Assurer la transmission des éléments de consultation aux repreneurs définis préalablement,
- Réceptionner et analyser les offres,
- Mener les négociations, le cas échéant, avec les repreneurs ayant remis une offre, négociations à lesquelles les autres membres du groupement pourront assister sur demande, lors du comité de suivi,
- Rédiger et signer le rapport d'analyse des offres,
- Transmettre aux membres du groupement les rapports d'analyse des offres signés et attestant des repreneurs choisis,
- Signer le contrat global avec le repreneur retenu pour chacun des lots, pour son compte et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- Notifier, pour son compte et pour le compte des membres du groupement les contrats signés,
- Transmettre aux membres du groupement, après leurs notifications, les contrats de reprise signés,
- Organiser les réunions du comité de suivi, à lesquelles l'ensemble des membres du groupement seront conviés, au moins une fois par an au moment des négociations annuelles des contrats,
- Assurer l'exécution administrative du contrat de reprise avec le repreneur retenu pour chacun des lots et pour le compte de chacun des membres du groupement. A ce titre, le coordonnateur se chargera de la conclusion, signature et notification comprises, des avenants au contrat, pour son compte et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- Informer les membres du groupement, notamment pendant les réunions du comité de suivi, de la bonne ou mauvaise exécution des contrats,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation),
- En cas de problématiques avec les repreneurs, rédiger, conclure et signer, les éventuels avenants ou protocoles amiables.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Formuler ses observations sur les pièces de la consultation transmises par le coordinateur dans un délai de 15 jours à compter de leur réception. A défaut les pièces seront considérées comme acceptées,
- Respecter le choix des repreneurs,
- Participer au suivi de la bonne exécution des contrats et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,
- Exécuter comptablement le contrat pour la partie qui le concerne, par l'émission des titres et la perception des recettes qui lui reviennent sur la base de la clé de répartition évoquée à l'article 8 de la présente convention,
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution des contrats,
- Participer aux réunions du comité du suivi organisé au moins une fois par an, à l'occasion notamment, des négociations des contrats.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

Article 8 – Dispositions financières

Les frais de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

Les titres de recettes seront émis et perçus par chacun des membres du groupement, mensuellement ou trimestriellement, selon la clé de répartition, liée aux tonnages, validée en comité de suivi, à l'appui des tonnages déclarés par l'exploitant des centres de tri.

Les éventuelles pénalités financières prévues aux contrats et effectivement appliquées seront étudiées annuellement lors du comité de suivi de négociation. Le montant global des pénalités sera divisé selon la clé de répartition, liée aux tonnages, évoquée ci-avant. Les titres de recette liés à ces pénalités seront émis par chacun des membres du groupement.

Article 9 - Responsabilité

Chaque membre du groupement est responsable de la part des contrats dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 – Adhésion / retrait des membres du groupement

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur organe délibérant compétent. Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement à l'issu de chaque année des contrats de reprises. Il devra en informer l'ensemble des membres du groupement avant le 1er septembre pour l'année suivante. Cette information préalable est indispensable, dans la mesure où la pertinence et les conditions des négociations sont étroitement liées aux tonnages faisant l'objet des contrats de reprise.
Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement n'entraine pas le terme de la présente convention pour les membres restants adhérents.

Article 11 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des organes délibérants compétents prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. Chaque membre dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du projet d'avenant pour faire connaître par écrit aux autres membres son éventuelle opposition et, le cas échéant, procéder à sa signature.

À défaut d'opposition écrite ou de signature dans ce délai de quinze (15) jours, l'avenant est réputé tacitement accepté par le membre concerné et lui est opposable à compter de sa date d'effet.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

Article 12 – Résiliation de la convention constitutive

En cas de non-respect par l'un des membres de ses engagements contractuels au titre de la présente convention, celui-ci pourra être exclu de plein droit de la convention, à tout moment, sans recours préalable à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette exclusion ne remet pas en cause la poursuite de la convention entre les autres membres, lesquels demeurent liés par les stipulations de celle-ci. Les droits et obligations du membre exclu cessent à compter de la date d'effet de son exclusion, sous réserve des obligations qui, par leur

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

nature, survivent à la cessation de la convention.

Toutefois, lorsque le maintien de la convention sans le membre exclu s'avère impossible ou incompatible avec son objet, les autres membres se concertent afin de déterminer les conditions de sa poursuite ou, le cas échéant, de sa résiliation.

Article 13 - Contentieux

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76 000 ROUEN, est seul compétent.

Fait en 11 exemplaires originaux,

Pour le Precoval

Fait à , le

Pour la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole,
Fait à , le

Pour la communauté d'agglomération
Caux Seine Agglo,
Fait à , le

Pour la Communauté d'agglomération
Fécamp Caux Littoral
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Cœur Côte Fleurie
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Campagne de Caux
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Plateau de Caux – Doudeville - Yerville
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
de la Côte d'Albâtre
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Terroir de Caux
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Yvetot Normandie
Fait à , le

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

ANNEXE

La répartition du gisement est la suivante :

	Production annuelle estimée
TOTAL EPCI	**27 404.6 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	4 210.60 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*2442.10 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*1 768.50 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	6 206.90 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	14 645.70 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*10 721 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*3 924.70 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	581.30 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	1 415.90 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	344.20tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*236.90 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*107.30 tonnes*
Caux Seine agglo	**2603,7 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	408,1 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*248,8 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*159,3 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	491,7 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	1 465,9 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 282,6 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*183,3 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	63,0 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	154,4 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	20,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*14,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*5,6 tonnes*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

	Production annuelle estimée
La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	**9 431,0 tonnes**
LOT 1 -	1 036,0 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*568,0 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*468,0 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	2 228,0 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	5 518,0 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*4 676,0 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*842,0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	148,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	421,0 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	80,0 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*62,0 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*18,0 tonnes*
La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	**1 356,4 tonnes**
LOT 1 -	243,8 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*145,4 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*98,4 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	347,5 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	636,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*636,2 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	32,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	74,1 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	22,9 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*13,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*9,0 tonnes*
La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	**1 896,2 tonnes**
LOT 1 -	309,4 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*157,0 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*152,3 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	462,8 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	1 005,4 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 005,4 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	36,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	55,1 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	27,4 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*19,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*7,5 tonnes*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

	Production annuelle estimée
La Communauté de Communes Campagne de Caux	**618,7 tonnes**
LOT 1 -	91,8 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*55,7 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*36,1 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	135,9 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	333,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*133,9 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*199,4 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	16,6 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	33,8 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	7,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*5,5 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*1,9 tonnes*
La Communauté de Communes Plateau de Caux	**731,7 tonnes**
LOT 1 -	75,7 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*47,6 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*28,2 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	254,9 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	330,6 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*330,6 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	19,7 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	35,5 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	15,2 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*10,8 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*4,4 tonnes*
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	**1 431,2 tonnes**
LOT 1 -	455.1 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*264,5 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*190,6 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	275,5 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	521,9 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*521,9 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	47,3 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	105,0 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	26,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*17,2 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*9,3 tonnes*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D141_250926-DE

	Production annuelle estimée
La Communauté de Communes Terroir de Caux	**1 576,9 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	304,9 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*202,7 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*102,2 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	342,1 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	722,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*722,2 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	46,7 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	115,7 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	45,3 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*24,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*20,4 tonnes*
La Communauté de Communes Yvetot Normandie	**745,7 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	140,7 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*92,3 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*48,4 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	193,6 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	312,4 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*312,4 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	32,0 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	51,2 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	15,9 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*9,7 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*6,2 tonnes*
Le Précoval	**7013 tonnes**
LOT 1- Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	1 145 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*660 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*485 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	1 475 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	3 800 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 700 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*2100 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	140 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	370 tonnes
LOT 6- Aluminium issu de la collecte séparée	83 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*58 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*25 tonnes*